



CONTACTEZ NOUS :
foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

DEPLACEMENTS !

FO VOUS INFORME,

Les déplacements professionnels,
remboursés à valeur réelle de la dépense
mais dans la limite du forfait

Pour travailler, nous devons
financer nos frais de déplacements ?

Situation :

- Aujourd'hui, nous pouvons compenser un surcoût de frais par le forfait hébergement et repas, récemment revalorisé
- Un arrêté qui dépasse un décret ?

FO dénonce :

- L'arrêté du
26/07/2021

Plus d'infos sur :
foenseignementagricole.fr



01 49 55 81 42

FO a décidé de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat